



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Somme



## CARTE PERMETTANT L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ARTISANALE OU COMMERCIALE AMBULANTE

Depuis le mois de mars 2010, cette carte est délivrée par les Centres de Formalités des Entreprises, principalement celui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les artisans et artisans-commerçants et pour les commerçants celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vos interlocuteurs au CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme :

Frédérique DANEZ  
Responsable de service  
☎ 03.60.127.149  
[f.danez@cma80.fr](mailto:f.danez@cma80.fr)

Hélène LEROUX  
Assistante  
☎ 03.60.127.150  
[rm-cfe@cma80.fr](mailto:rm-cfe@cma80.fr)



Cité des Métiers et de l'Artisanat  
7, Rue de l'Ile Mystérieuse - 80440 BOVES  
Horaire de réception sur rendez-vous : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h  
du lundi au vendredi

## Qui doit en faire la demande ?

Toute personne ayant un domicile fixe ou non qui exerce une activité ambulante doit être titulaire d'une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.

Est considérée comme activité artisanale ou commerciale ambulante au sens de l'article L 123-29 du code du commerce, toute activité exercée sur la voie publique, sur les halles et marchés.

Le chef d'entreprise doit procéder à la demande de la carte ; lorsqu'il s'agit d'une SARL avec plusieurs gérants, tous les gérants doivent en faire la demande.

Certaines activités ne sont pas soumises à cette réglementation comme par exemple : les taxis, les agents commerciaux, les agriculteurs vendant leurs produits ou encore les pêcheurs, dans certains cas les tournées de vente ou les personnes dont l'activité non sédentaire s'exerce uniquement sur les marchés de la commune où est fixé l'établissement principal.

## Compétence territoriale :

Le CFE compétent est celui du lieu où est fixé :

- pour les personnes physiques leur domicile personnel, leur résidence principale ou leur commune de rattachement.
- pour les personnes morales leur siège social.



## Quand demander la carte ?

**La première demande** : elle peut se faire lors de la formalité de création d'entreprise ou après l'immatriculation mais, dans ce cas, un imprimé CERFA est à fournir avec les pièces justificatives.

**La mise à jour** : lors d'une formalité de modification, la demande de mise à jour de la carte est à solliciter avec l'imprimé CERFA. Une nouvelle carte d'ambulant est délivrée.

**Le renouvellement** :

La carte doit être renouvelée tous les 4 ans.

## Quelles sont les pièces à fournir ?

<p>Lors de l'immatriculation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une photo d'identité</li><li>- une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour</li><li>- une copie d'un justificatif de domicile (facture de loyer, EDF, quittance d'assurance etc.)</li><li>- un chèque de 15 €</li><li>- pour les personnes physiques, un extrait du Répertoire des Métiers ou extrait K-Bis si le siège de l'entreprise est hors département</li></ul>	<p>Après l'immatriculation ou en cas de renouvellement* :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'imprimé CERFA</li><li>- une photo d'identité</li><li>- une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour</li><li>- une copie d'un justificatif de domicile (facture de loyer, EDF, quittance d'assurance etc.)</li><li>- un chèque de 15 €</li><li>- pour les personnes physiques, un extrait du Répertoire des Métiers ou extrait K-Bis si le siège de l'entreprise est hors département</li></ul>
<p>Cas particulier :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pour les auto-entrepreneurs, fournir un avis de situation au Répertoire SIRENE délivré par l'INSEE</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> En cas de renouvellement, le demandeur doit restituer sa carte initiale ou joindre une attestation sur l'honneur de perte ou vol</p>

